

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2024-03-011 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 07 novembre 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,  
Sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

**Présents :** Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA, Xavier GAYTE

**Absents excusés :** Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL

#### DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 octobre 2024

#### DATE D'AFFICHAGE

Le 14 novembre 2024

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Christian PETIT

#### OBJET

**Modification relative à la  
désignation des délégués du  
Conseil Syndical du PETR**

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2021-02-12 adoptée le 11 mars 2021 par le Conseil syndical du PETR Uzège-Pont du Gard ;

VU la délibération n°2021-3-52 adoptée le 12 avril 2021 et la délibération n°2021-4-69 adoptée le 7 juin 2021 par le Conseil communautaire de la CCPU ;

VU les délibérations n°2021-031 et n°2021-032 adoptées le 14 juin 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) ;

VU l'arrêté préfectoral n°20212906-B3-002 adopté le 29 juin 2021 par la Préfète du Gard ;

VU les statuts du PETR Uzège Pont du Gard,

VU l'arrêté du préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,

CONSIDERANT que par délibération DE-2024-023 adoptée le 8 avril 2024, le Conseil communautaire de la CCPG a désigné M. Didier GILLES en tant que délégué titulaire (remplacement M. Didier VIGNOLLES), Monsieur Thierry BOUDINAUD en tant que délégué titulaire (remplacement Muriel DHERBECOURT) et de M. Eric TREMOULET en tant que délégué suppléant (remplacement M. Joachim VALLESPI)

Où l'exposé de M. Christian CHABALIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical :

ACTE l'installation de M. Didier GILLES en tant que délégué titulaire (remplacement M. Didier VIGNOLLES) et de Monsieur Thierry BOUDINAUD en tant que délégué titulaire (remplacement Muriel DHERBECOURT) et de M. Eric TREMOULET en tant que délégué suppléant (remplacement M. Joachim VALLESPI)

MODIFIE les membres du PETR comme suit :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
ASTIER	Thierry	ZIMMER	Véronique
BONNEAU	Muriel	JUVIN	Denis
BOUDINAUD	Thierry	TREMOULET	Éric
CAUNAN	Jacques	SERRE	Dominique
CHABALIER	Christian	GAYTE	Xavier
GILLES	Didier	FOURNIER	Fabrice
GISBERT	Pascal	REGHENAS	Micheline
GODEFROY	Didier	FRANCOIS	Jean-Marc

LAFONT	Michel	KIELPINSKI	Didier
LAGUERIE	Martine	ROCHETTE	Jean-Jacques
MARCHESI	Philippe	DONNET	Louis
MORAND	Alexandra	TRAPIER	Laurence
MOULIN	Jean-Marie	CARTAILLER	Nicolas
NOEL	Numa	SAUZET	Olivier
PETIT	Christian	FERRIERE	Catherine
POISSONNIER	Bernard	AMALRIC	Joël
SALLE - LAGARDE	Frédéric	GUIHERMET	Jean-Bernard
VIOLA	Elisabeth	ARMANDI	Christelle

Vote du Conseil      POUR : 13  
                                   CONTRE : /  
                                   ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

Fait à Uzès, le 14 novembre 2024,

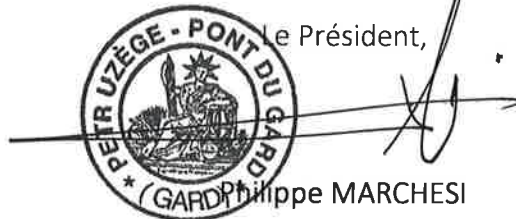
*Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT

Le Président,




Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 novembre 2024 et de l'affichage le 14 novembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-200074920-20241107-02024\_03\_01

\*\*\*\*\*